

Arrêté du 9 avril 2001 fixant la composition du jury au concours de recrutement au titre de l'année 2001 de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0100106A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse, et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves des concours de recrutement de secrétaires administratifs au titre de l'année 2001 est composé de la manière suivante :

- président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Emile Lorre, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;
- représentant la directrice de la nature et des paysages, M. Jean-Louis Haussaire, chef du bureau des sites à la DNP ;
- chef de service chargé du personnel de l'ONCFS, Mme Jocelyne Koe, directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente du jury ; M. Roger Lutz, inspecteur général des services de l'ONCFS, en qualité de membre suppléant ;
- représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de secrétaires administratifs, proposés par le directeur général de l'ONCFS en raison de leurs compétences :
 - Mme Béatrice Weiss, en qualité de membre titulaire,
 - Mme Roselyne Durand, secrétaire administratif, en qualité de membre suppléant,
 - Mme Fabienne Marchal, secrétaire administratif, en qualité de membre titulaire,
 - Mme Catherine Jochum, secrétaire administratif, en qualité de membre suppléant,
- Personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics :
 - Mme Monique Garcin, MATE/DGAFAI, chargée d'étude statuts,
 - M. Francis Sery, conseil supérieur de la pêche,
 - Mlle Henry, MATE, chargée de mission.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants :

- M. Jean Rochet, professeur de droit public à Paris ;
- M. Dominique Soulie, chargé de mission ;
- M. Olivier Jouanne, agent de l'ONCFS ;
- M. Gérard Tetaud, agent de l'ONCFS ;
- Mme Valérie Gandon, professeur de français ;
- M. Christophe Guinchard, agent de l'ONCFS ;
- Mme Aurat, professeur de français.

Article 3

Les agents de l'ONCFS désignés comme correcteurs des épreuves écrites du concours sont les suivants :

- Mme Claudine Bastat, secrétaire administratif ;
- Mme Annie Bursa, secrétaire administratif ;
- Mme Annie Valla, secrétaire administratif ;
- Mme Frédérique Leroux, secrétaire administratif ;
- Mme Isabelle Roussel, secrétaire administratif ;
- Mme Corinne Verger, secrétaire administratif ;
- M. Frédéric Bon, agent de l'ONCFS ;

- M. Alain Hervey, agent de l'ONCFS ;
- M. Gérald Perreau, agent de l'ONCFS ;
- M. Yves Chastang, agent de l'ONCFS ;
- M. Alain Carlier, agent de l'ONCFS ;
- M. Yves Léonard, agent de l'ONCFS ;
- M. Gilles Gorceix, agent de l'ONCFS ;
- M. Patrick Durrieu, agent de l'ONCFS ;
- M. Patrick Mathot, agent de l'ONCFS ;
- M. Gildas Hascoet, agent de l'ONCFS ;
- M. Jean-Joël Courthial, agent de l'ONCFS ;
- M. Luc Barbier, agent de l'ONCFS ;
- M. Laurent Gueret, agent de l'ONCFS ;
- M. Frédéric Dej, agent de l'ONCFS ;
- M. Alain Deteix, agent de l'ONCFS ;
- M. Jean-Pierre Serre, agent de l'ONCFS ;
- M. Jean-François Malicet, agent de l'ONCFS ;
- M. Jean-Pierre Gaven, agent de l'ONCFS ;
- M. Joël Pigeon, agent de l'ONCFS ;
- M. Marc Voinson, agent de l'ONCFS ;
- M. Gilbert Doumergue, agent de l'ONCFS.

Article 4

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 9 avril 2001.

Pour la ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
*La chargée de la sous-direction de la chasse,
de la faune et de la flore sauvages,*
C. Caro